



# Daylife Protect – extension Students Travel

**Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention, vous bénéficiez de l'extension Students Travel.**

**Elle complète les dispositions du contrat Daylife Protect et les abroge uniquement dans la mesure où elles lui seraient contraires.**

## **1. Conditions de souscription**

- L'assuré est un étudiant ou une personne effectuant un voyage temporaire et conservant son domicile en Belgique ;
- Il n'est pas lié par un contrat de travail à durée indéterminée en Belgique ou dans le pays de destination ;
- Il est âgé de maximum 30 ans.

## **2. Etendue territoriale**

Les prestations d'assistance et les garanties de base Accident de la vie privée en cas d'incapacité permanente ou de décès sont étendues au monde entier pour les voyages et séjours n'excédant pas une durée continue de douze mois.

## **3. Frais médicaux à l'étranger**

Nous remboursons, sous déduction d'une franchise de 50 EUR, les frais médicaux occasionnés sur place à concurrence de 1.250.000 EUR maximum par assuré et par sinistre suite à un accident ou une maladie survenu(e) à l'étranger.

Les exclusions relatives à la garantie Assistance mentionnées dans les conditions générales restent d'application, mais notre garantie est toutefois étendue aux

- accidents de circulation
- accidents subis au cours d'une activité rémunérée dans le cadre d'un travail d'étudiant ou d'un contrat de travail à durée déterminée, pour lesquels l'assuré ne bénéficierait pas d'une indemnisation dans le cadre d'une assurance « accidents du travail ».

## **4. Rapatriement**

Si l'assuré ne peut être soigné sur place, les frais de son rapatriement sont entièrement pris en charge ; un médecin est envoyé sur place si nécessaire.

## **5. Présence au chevet**

Si l'hospitalisation est supérieure à 5 jours, les frais de transport aller/retour ainsi que le logement sur place sont pris en charge pour l'un des deux parents jusqu'à concurrence de maximum 125 EUR par nuit et de maximum 10 nuits.

## **6. Problème de voyage (vol/perte/agression)**

### **6.1. Assistance en cas de perte ou vol de moyens de paiement, de documents de voyage ou de titres de transport.**

En cas de perte ou de vol de moyens de paiement, de titres de transport ou des papiers nécessaires à la continuation du séjour ou au retour au lieu de résidence ou de domicile de l'assuré et après déclaration des faits par l'assuré aux autorités locales, nous :

- mettons tout en œuvre pour faciliter les démarches et formalités nécessaires au retour de l'assuré.
- fournissons, à la demande de l'assuré, les renseignements concernant les coordonnées des consulats et ambassades du pays d'origine de l'assuré.
- mettons à la disposition de l'assuré les billets de transport nécessaires à la poursuite du voyage. Il nous les remboursera dans le mois suivant la réception de la facture.
- avançons si nécessaire les frais d'hôtel de l'assuré à l'étranger. Il nous les remboursera dans le mois suivant la réception de la facture.
- faisons parvenir si nécessaire à l'assuré sans moyen de paiement la contre-valeur de maximum 2 500 EUR. Il nous les remboursera dans le mois suivant la réception de la facture.
- communiquons à l'assuré, en cas de perte ou de vol de chèques, cartes de banque ou de crédit, les coordonnées téléphoniques des institutions bancaires permettant de prendre les mesures de protection nécessaires.

# Students Travel

---

## 6.2. Assistance en cas de perte, de vol ou de destruction de bagages.

- En cas de perte, de vol ou de destruction de bagages, nous prenons en charge les achats urgents et de première nécessité de l'assuré jusqu'à 250 EUR.
- Si nécessaire et après déclaration aux autorités locales, nous faisons parvenir à l'assuré la contre-valeur de maximum 2 500 EUR. Il nous les remboursera dans le mois suivant la réception de la facture.

## 7. Frais d'annulation ou d'interruption de séjour

En cas d'annulation ou d'interruption: nous prenons en charge les frais réellement exposés par l'assuré pour des dépenses dont l'assuré n'a pas pu profiter et qu'il ne pourra pas récupérer par ailleurs, à l'exclusion des primes d'assurance.

Nous rembourserons ces frais avec un maximum de 5 000 EUR par assuré et par sinistre sur présentation de justificatifs.

Nous couvrons les causes d'annulation et d'interruption de voyage suivantes:

- le décès, l'accident entraînant des lésions corporelles ou la maladie grave de l'assuré lui-même, d'un proche parent jusqu'au 2ème degré ou d'un cohabitant ;
- les dommages matériels importants rendant le domicile de l'assuré inhabitable ;
- la convocation de l'assuré pour une transplantation d'organe urgente (comme donneur ou receveur).